

# Le FDF ne veut plus de députés-administrateurs

■ Olivier Maingain dépose une proposition pour étendre les incompatibilités des députés.

Les activités de Serge Kubla pour Duferco et les prestations d'avocat d'Armand De Decker pour l'homme d'affaires Chodiev ont mis en évidence les relations parfois incestueuses qu'entretiennent les mondes politique et économique. Aujourd'hui, les deux députés FDF de la Chambre souhaitent participer au *“renforcement de la confiance des citoyens dans les institutions belges et améliorer la gouvernance du pays”*. Ils déposent une proposition visant à étendre les incompatibilités frappant les députés – lesquelles sont explicitement définies dans la loi du 6 août 1931.

Un député ne peut, entre autres, cumuler son mandat avec un poste de fonctionnaire, d'avocat en titre de l'Etat, de commissaire du gouvernement au sein de sociétés anonymes, ni avec une fonction judiciaire ou encore un poste d'administrateur d'une entreprise publique autonome dépendant de l'Etat. Pour les députés FDF Olivier Maingain et Véronique Caprassé, les députés devraient, à l'avenir, ne plus pouvoir rester administrateurs au sein des grandes en-

treprises et des sociétés cotées.

## Wathelet empêché

*“Le cumul de plusieurs mandats pose un problème de cumul d'influences, relèvent les FDF. Une trop grande concentration de pouvoir mène inévitablement au risque d'une confusion d'intérêts. Cette modification législative permettra d'éviter qu'un membre ou un ancien membre de la Chambre fasse prévaloir les intérêts d'une grande société au sein de laquelle il exerce une fonction d'administrateur.”* “Cette interdiction sera prolongée pendant une période de cinq ans après la cessation du mandat de député”, préconise le FDF.

Cette disposition aurait, par exemple, empêché que Melchior Wathelet se reconvertisse dans le secteur énergétique. Les exemples passés sont nombreux. Elio Di Rupo chez Dexia et Ethias. Ethias où le ministre Daniel Bacquelaine siégeait jusqu'en 2013. Et que dire de l'ancien Premier ministre Jean-Luc Dehaene qui collectionnait les mandats privés?

Le FDF définit le statut de “grande entreprise” sur la base de l'article 15 du code des sociétés (de plus de 100 personnes ou 50 selon des critères financiers). Un texte similaire sera déposé pour le Sénat. *“Les mandats exercés dans les entreprises qui ont une mission de service public ne sont pas concernés par notre texte”*, précise Olivier Maingain.

**Mathieu Colleyn**